

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 JUIN 2011**

- 043 : "mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, Mairie/Communauté (cf. délibérations 2011/006, 2010/043, 2009/048), avenant n° 14"

AVENANT N°14 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

LE PERSONNEL COMMUNAL :

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Filière administrative :

Le 16 mars 2011, un adjoint administratif de 1^e classe a quitté la collectivité. Cet agent communal, au service des ressources humaines, était mis à disposition de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde. Dès lors, l'avenant n° 7 de la convention de mise à disposition prévoyait le remboursement des frais de personnel de cette personne à hauteur de 25 %.

Le 16 mai dernier, cet agent a été remplacé par une autre personne titulaire, au grade d'adjoint administratif de 2^e classe, exerçant les mêmes fonctions.

Un agent administratif à temps partiel (80%) quittera la collectivité au 30 juin 2011. Exerçant partiellement ses fonctions dans le domaine de la monétique, une mise à disposition a été convenue par l'avenant n°9 de la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes, précisant les remboursements des frais à hauteur de 50 % (d'un temps plein).

Dans l'objectif d'une meilleure passation du poste, le recrutement de l'agent lui succédant a été fixé au 1^{er} mai 2011. Cet adjoint administratif est employé sur un temps non complet à raison de 30 heures par semaine et exerce ses fonctions dans le domaine de la monétique.

C'est pourquoi, il convient d'adapter le tableau de mise à disposition, selon les mêmes modalités.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde s'engage auprès de la Commune d'Etréchy à procéder au remboursement des traitements, primes et charges correspondants sur présentation d'un titre de recette mensuel émis par la Commune d'Etréchy.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

LE PERSONNEL COMMUNAL :

Vu l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention de mise à disposition de personnels passé entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune d'Etréchy en date du 17 décembre 2004.

Considérant que les fonctions exercées par ces agents correspondent à leur cadre d'emploi.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE Les termes de l'avenant n° 13 tel que proposé

AUTORISE le Maire à le signer.

Etréchy ensemble et solidaires